

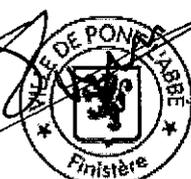
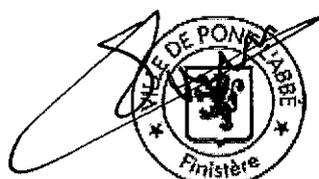


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 janvier 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-01	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées --	
OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	



L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

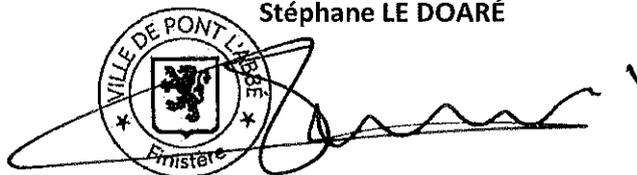
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Présents : 26 Pouvoirs : 03 Total : 29
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

DESIGNE Monsieur Eric **LE GUEN** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	27
N° de la délibération : 20180320-02	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupa- tion ou d'utilisation des sols-	
OBJET : PERMIS D'AMENAGER SUR LE PLATEAU DE BRINGALL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS A LA COMMUNE	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

SUR présentation du rapporteur,

VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement les dispositions de l'article R 442-8,

VU l'avis formulé par la commission Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique le 1er mars 2018,

CONSIDERANT que l'engagement du lotisseur à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs n'est pas nécessaire lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la demande de permis d'aménager sur le secteur de Bringall, la SARL « LE PLATEAU DE BRINGALL » a proposé la signature d'une convention de rétrocession des équipements communs du lotissement à la commune,

CONSIDERANT que les caractéristiques des voies et équipements publics décrits dans le programme des travaux répondent en tous points aux attentes de la commune et que cette proposition est de nature à simplifier les procédures,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Non-participation au vote : 2

(M. Stéphane LE DOARÉ ainsi que Mme Michelle DIONISI, par procuration)

Présents : 25

Pouvoirs : 02 Total : 27

Abstentions : 0 Votants : 27

Voix pour : 27 Voix contre : 0

- **AUTORISE Monsieur Thierry MAVIC à signer avec la SARL « LE PLATEAU DE BRINGALL », représentée par Monsieur Arnaud LE BOURGEOIS, la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement qui sera réalisé sur le secteur de Bringall.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_03_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	27
N° de la délibération : 20180320-03.1	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupa- tion ou d'utilisation des sols	
OBJET : PERMIS D'AMENAGER A MENEZ AR BOT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS A LA COMMUNE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

SUR présentation du rapporteur,

VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement les dispositions de l'article R 442-8,

VU l'avis formulé par la commission Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique le 1er mars 2018,

CONSIDERANT que l'engagement du lotisseur à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs n'est pas nécessaire lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la demande de permis d'aménager actuellement en cours d'instruction à Ménez Ar Bot, la SARL POLIMMO PROMOTION AMENAGEMENT a proposé la signature d'une convention de rétrocession des équipements communs du lotissement à la commune,

CONSIDERANT que les caractéristiques des voies et équipements publics décrits dans le programme des travaux répondent en tous points aux attentes de la commune et que cette proposition est de nature à simplifier les procédures,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Non-participation au vote : 2

(M. Stéphane LE DOARÉ ainsi que Mme Michelle DIONISI, par procuration)

Présents : 25

Pouvoirs : 02 Total : 27

Abstentions : 0 Votants : 27

Voix pour : 27 Voix contre : 0

AUTORISE Monsieur Thierry MAVIC à signer avec la SARL POLIMMO PROMOTION AMENAGEMENT, représentée par Monsieur Roger LE GALL, la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement qui sera réalisé à Ménez Ar Bot.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_03_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-03.2	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 8.3 - Voirie	
OBJET : PERMIS D'AMENAGER A MENEZ AR BOT : DENOMINATION DE L'UNIQUE VOIE DU LOTISSEMENT-	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-huit, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

SUR présentation du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

VU le décret n° 94-1122 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20180320-03.1 du 20 mars 2018 acceptant la rétrocession des équipements communs du futur lotissement à réaliser au lieu dit Ménez Bot par un promoteur privé,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination de cette voie qui sera inscrite au tableau de classement unique dès réception des travaux, dans un souci de simplification des démarches administratives des futurs acquéreurs, et de localisation par les services de secours et les divers services publics,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 26 Pouvoirs : 03 Total : 29

Abstentions : 0 Votants : 29

Voix pour : 29 Voix contre : 0

- **ADOpte** la dénomination de l'unique voie du lotissement dénommée « Rue Bienheureux Vincent L'HENORET (1921-1961) » en hommage à un prêtre assassiné au Laos, béatifié par l'Eglise et dont la famille était originaire de Pont-l'Abbé,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-04	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER	
Codification : 7.10 - Divers-	
OBJET : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES RUE DE STER VAD : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

VU le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017;

VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en question ;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 1^{er} mars 2018 ;

CONSIDERANT que la pose d'un luminaire est subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 26 Pouvoirs : 03 Total : 29

Abstentions : 0 Votants : 29

Voix pour : 29 Voix contre : 0

- **APPROUVE** le projet de remplacement de luminaires rue de Ster Vad,
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 1 050,00 € pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-05	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER -	
Codification : 7.8 – Fonds de concours -	
OBJET : GEOREFERENCMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

VU le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017 ;

VU l'estimation financière fourni par le SDEF concernant la prestation concernée ;

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 12 février 2018 ;

CONSIDERANT que le projet de géoréférencement des réseaux d'éclairage public est subordonné à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

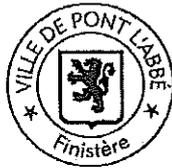
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 26 Pouvoirs : 03 Total : 29
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0**

- **ACCEPTÉ** que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- **ACCEPTÉ** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 6 763,50 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de cette prestation et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_06_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-06.1	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé-	
OBJET : SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU BT SOUTERRAIN SUR UN TERRAIN COMMUNAL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

SUR présentation du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de convention de servitude proposée par ENEDIS,

VU l'avis formulé par la commission Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique le 1er mars 2018,

CONSIDERANT qu'une canalisation électrique souterraine avait été posée dans un terrain appartenant au domaine privé communal sans convention avec ENEDIS,

CONSIDERANT que pour permettre la construction d'une habitation sur l'un des lots issu de la division de ce terrain, il est nécessaire de déplacer ce réseau en basse tension,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE,**

Présents : 26 Pouvoirs : 03 Total : 29

Votants : 29

Voix pour : 22 Voix contre : 1 (M. Jean-Marie LACHIVERT)

**Abstentions : 6 (M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Christophe CASTEL,
M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC, et M. Laurent CAVALOC)**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AL, n° 614 pour le déplacement d'un réseau électrique souterrain en basse tension.**

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_06_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-06.2	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 3.2 - Aliénations -	
OBJET : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE ELIE FRÉRON : REDUCTION DU PRIX DE VENTE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

SUR proposition du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 2241-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20161025-04 du 25 octobre 2016 portant sur la vente de deux lots issus de la division d'un terrain communal situé rue Elie Fréron au prix de 80 €/m²,

VU l'avis formulé par la commission Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique le 1er mars 2018,

CONSIDERANT qu'il existe une canalisation électrique souterraine qu'il convient de déplacer pour permettre la construction d'une habitation,

CONSIDERANT la signature d'une convention avec ENEDIS qui sera retranscrite dans l'acte de vente du terrain,

CONSIDERANT que le terrain vendu sera effectivement grevé d'une servitude de passage pour le réseau souterrain en basse tension et qu'il convient alors de prévoir une réduction sur le prix de vente du terrain,

CONSIDERANT qu'en application de la délibération du Conseil Municipal n° 20161025-04 du 25 octobre 2016, le prix de vente du terrain d'une surface de 520 m² était de 41.600 €,

CONSIDERANT que la surface concernée par le tracé de la servitude de 38 m² multiplié par le prix de vente fixé à 80 €/m² conduit à une réduction du prix de 3.040 €,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE,**

**Présents : 26 Pouvoirs : 03 Total : 29
Votants : 29**

**Voix pour : 22 Voix contre : 1 (M. Jean-Marie LACHIVERT)
Abstentions : 6 (M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Christophe CASTEL,
M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC, et M. Laurent CAVALOC)**

- **VALIDE le nouveau prix de vente de la parcelle AL, n° 614 située rue Elie Fréron, d'une superficie de 520 m² pour un montant de 38.560 €, afin de tenir compte de la servitude de passage pour une canalisation électrique souterraine en basse tension.**

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

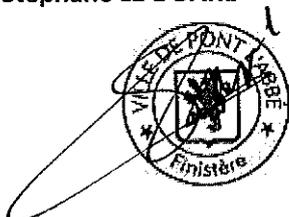
EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-07	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 3.2 -- Aliénations -	

OBJET :
**VENTE DE L'HABITATION
SITUEE 110, RUE DU
GENERAL DE GAULLE**

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie
Le 28 mars 2018

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an deux mille dix-huit, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2241-1,

VU l'avis du service des domaines, en date du 12 mars 2018,

VU l'avis formulé par la commission Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique le 1^{er} mars 2018,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle AO, n° 128 comprenant une maison d'habitation sur deux niveaux avec un petit jardin devant et derrière la construction,

CONSIDERANT que ce logement est vacant depuis quelques années et que sa réhabilitation n'est pas envisagée par la commune,

CONSIDERANT que la commune a trouvé un acquéreur pour un montant de 45.000 €,

Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180320-20180320_07-DE

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 26 Pouvoirs : 03 Total : 29

Abstentions : 0 Votants : 29

Voix pour : 29 Voix contre : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de l'habitation située 110, rue du Général de Gaulle et cadastrée section AO, n° 128 au prix de 45 000 € qui sera rédigé par un notaire.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



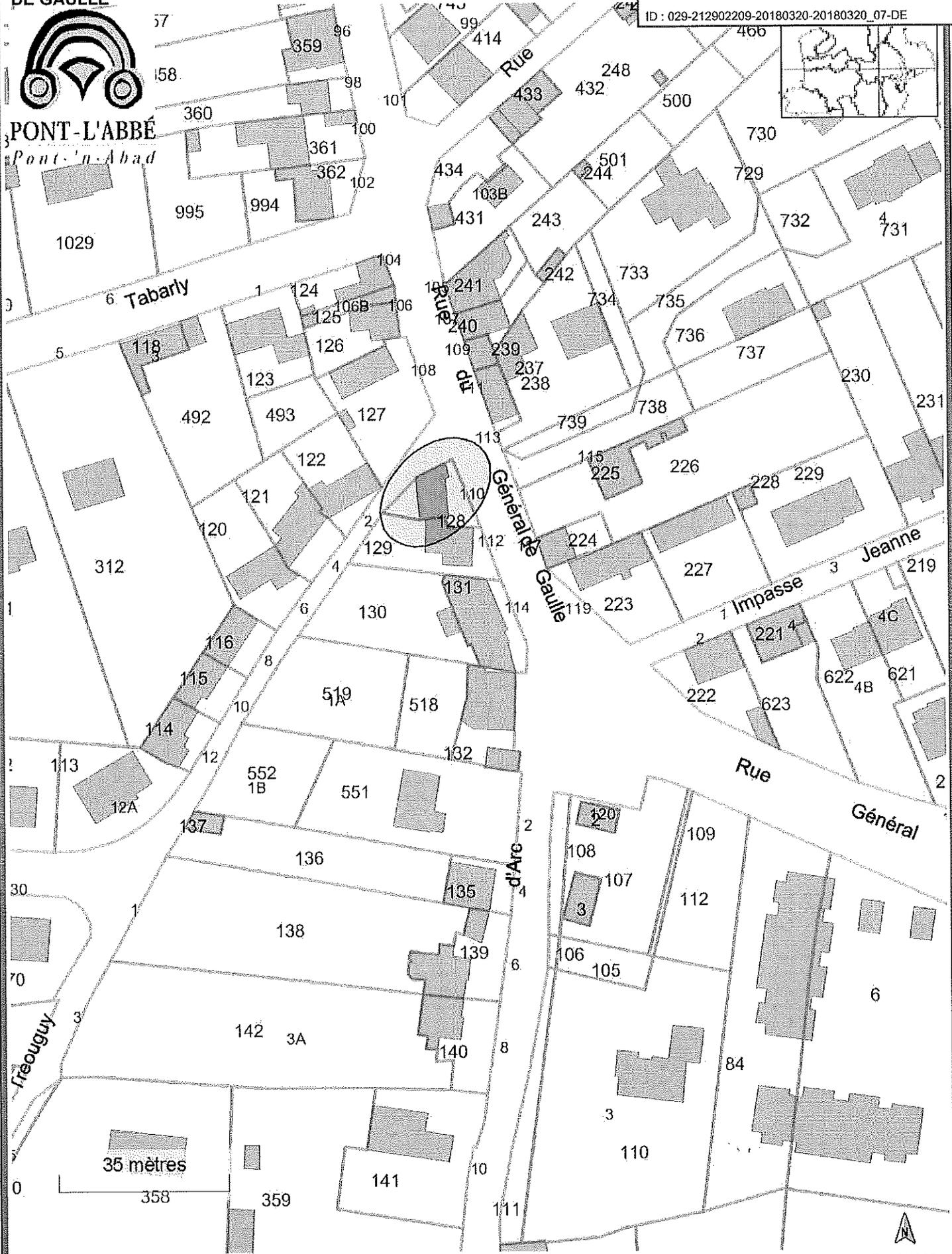
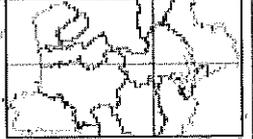
Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_07-DE

PROJET VENTE HABITATION 110 RUE DU GENERAL DE GAULLE



PONT-L'ABBÉ
Pont-l'Abad



35 mètres

DGI

Echelle : 1/1000



Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_08_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-08.1	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.7 – Intercommunalité -	
OBJET : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES : INTEGRATION DE LA GEMAPI -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM - janvier 2014) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations, dite GEMAPI. La date de transfert aux EPCI-FP (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) est fixée au 1^{er} janvier 2018. Les items de l'article L211-7 du Code de l'environnement¹ **en gras** constituent la partie obligatoire de la compétence GEMAPI.

Les autres sont considérés comme des mesures complémentaires et non-obligatoires :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

¹ Les 12 items de l'article L211-7 du Code de l'environnement constituent un cadre pour l'exercice du « Grand cycle de l'eau »

- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les items 1, 2 et 8 constituent le volet GEMA et l'item 5 le volet PI. Le territoire de la CCPBS est concerné par les 2 volets.

Compétences obligatoires : (ajout)

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétence optionnelles (ajout)

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Assurer la protection et la conservation des ressources en eau de surface ou souterraine utilisées pour la production d'eau potable y compris dans les périmètres de protection

Compétences facultatives (ajout)

Compétences liées au grand cycle de l'eau.

En vue de l'atteinte des objectifs environnementaux, en complément de l'exercice de la compétence GEMAPI, les mesures suivantes :

- Les opérations de gestion, création et de restauration des éléments paysagers participant à la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols.
- La lutte contre la pollution, notamment diffuse
- La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation et des différents documents de planification qui en découlent : Programme d'actions de protection contre les inondations.

Ce projet a recueilli un avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 1er mars 2018. »

VU la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

VU l'article L 211-7 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté Préfectoral 2017-0009 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud,

VU la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2018,

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 1er mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de com. Sud telle que proposée ci-dessus en y intégrant dans son article 6 la compétence GEMAPI et les mesures complémentaires comme suit,

Compétences obligatoires : (ajout)

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétence optionnelles (ajout)

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Assurer la protection et la conservation des ressources en eau de surface ou souterraine utilisées pour la production d'eau potable y compris dans les périmètres de protection

Compétences facultatives (ajout)

Compétences liées au grand cycle de l'eau.

En vue de l'atteinte des objectifs environnementaux, en complément de l'exercice de la compétence GEMAPI, les mesures suivantes :

- Les opérations de gestion, création et de restauration des éléments paysagers participant à la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols.
- La lutte contre la pollution, notamment diffuse
- La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation et des différents documents de planification qui en découlent : Programme d'actions de protection contre les inondations.

- **DEMANDE** au Maire de notifier la présente délibération au Président de la CCPBS.



Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_08_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-08.2	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.7 – Intercommunalité -	
OBJET : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES : RETRAIT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de Finances pour 2018 est venue modifier l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales pour porter de « neuf » à « huit » le nombre de compétences à exercer pour bénéficier de la bonification de la DGF.

Considérant que la CCPBS exerce, à la lecture de ses statuts, 9 des 12 blocs de compétences définis par le code, en application des nouvelles dispositions en vigueur au 1^{er} janvier 2018, elle pourrait envisager de modifier ses statuts tout en maintenant sa DGF bonifiée et exercer la compétence Assainissement au titre des compétences facultatives ce qui porterait l'exercice des blocs de compétences à 8 (ce qui est conforme aux nouvelles dispositions).

En conséquence, l'EPCI peut faire le choix sur la période 2018/2020 de n'exercer que l'assainissement collectif et non collectif et exclure de sa compétence l'eau pluviale urbaine, l'exercice de cette compétence étant reporté au 1^{er} janvier 2020.

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence Assainissement devient une compétence obligatoire des EPCI à savoir le plein exercice de l'AC, l'ANC et l'EPU.

Force est de constater que de fortes inquiétudes sont remontées, lors des débats concernant l'eau pluviale, pendant les réunions du groupe de travail « assainissement » et lors des CLECT ainsi que des difficultés à évaluer la charge transférée des communes vers la CCPBS.

En application de l'engagement de la CCPBS, les deux conducteurs de travaux réseaux travaillent depuis le mois de novembre sur la thématique eaux pluviales. Ils passent dans chaque commune pour recueillir les informations clés sur la gestion des réseaux.

Le constat est le suivant : la CCPBS ne bénéficie pas de toutes les informations pour assurer un transfert efficient en 2018 : cartographie SIG manquante, travaux importants à réaliser dans certaines communes, budgets à définir et affiner...

Il est donc proposé compte tenu des nouvelles dispositions de différer l'exercice de la compétence EPU au 1^{er} janvier 2020. Par voie de conséquence, il convient de modifier les statuts communautaires pour que seules les compétences Assainissement collectif et Assainissement non collectif soient inscrites dans les statuts sous le titre compétences facultatives.

Ce projet a recueilli un avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 1er mars 2018. »

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 février 2018,
VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 1er mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en modifiant son article 6 comme suit :
 - **Compétences optionnelles (retrait)**
 - Assainissement
 - **Compétences facultatives (ajout)**
 - Assainissement collectif
 - Assainissement non collectif
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président de la CCPBS.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_09_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-09.1	
Rapporteur : Mme Marie-Pierre LAGADIC	
Codification : 7.5 – Subventions -	
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AZIMUT	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme le 12 février 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal de soutenir financièrement le salon finistérien de l'orientation et de l'enseignement supérieur « AZIMUT » destinée aux lycéens qui s'est tenu au Parc des expositions de Penfeld à BREST les 1^{er}, 2 et 3 février 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180320-20180320_09_1-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 26 Pouvoirs : 3 Total : 29
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

FIXE la subvention communale 2018 attribuée à l'association AZIMUT à un montant de 620 euros ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_09_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-09.2	
Rapporteur : Mme Marie Pierre LAGADIC	
Codification : 7.5 – Subventions -	
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AR REDADEG 2018 : COURSE DE RELAIS POUR LA LANGUE BRETONNE	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme le 12 février 2018 ;

CONSIDERANT que la course de relais AR REDADEG se veut le symbole de la transmission de la langue bretonne à travers les générations et le territoire,

CONSIDERANT que dans le cadre de son passage en Pays Bigouden, cette course de relais fera une halte à Pont-l'Abbé le 5 mai 2018,

CONSIDERANT l'intérêt communal de soutenir financièrement cette initiative rassemblant un public nombreux ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180320-20180320_09_2-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 26 Pouvoirs : 3 Total : 29
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

DECIDE de soutenir cette initiative par l'achat d'un kilomètre d'une valeur de 200 € et **FIXE** le montant de la subvention à verser à l'association AR REDAPEG à la somme de 200 € ;
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180320-20180320_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-10	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : TARIFS 2018 POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE BIGOUDEN -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La boutique du Musée Bigouden offre une large gamme de produits à la vente à ses visiteurs ainsi qu'au grand public. Ces ouvrages et produits sont en lien avec les thématiques et les expositions temporaires développées au sein du Musée.

Trois systèmes d'approvisionnement coexistent :

Le dépôt-vente : chaque commerçant fournit les stocks et reprend les invendus en fin de saison. Ne sont facturés que les produits vendus. La Ville de Pont l'abbé verse à la fin de chaque mois trimestres ou année aux prestataires, sur présentation de factures, le pourcentage du prix public de vente des ouvrages prévu. Par exemple, un libraire qui consentirait une remise professionnelle de 20 %, recevrait 80 % du prix de vente public des ouvrages déposés.

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180320-20180320_10-DE

Le négoce : le Musée achète auprès de fournisseurs un stock d'objets à un prix préférentiel, qu'il revend au prix public.

L'édition : le musée édite ses propres objets, qu'il revend en appliquant une marge variable selon le type d'objets.

Le détail des produits ainsi que la grille tarifaire sont annexés en document joint.

La commission municipale « Association, sport, animation, communication, Culture et Patrimoine », a émis un avis favorable à ces propositions au cours de sa réunion du 28 février 2018. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs 2018 de la boutique du Musée Bigouden, tels que présentés.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180320-20180320_10-DE

Tarifs Boutique Musée 2018

DÉPÔT-VENTE				
	N° ref	Dénomination produit	Prix public de vente	Remise partenaire ou prix d'achat TTC
Startijenn	1	Revue Cap Caval	9,00 €	25%
	2	Autocollant Startijenn	2,00 €	
Cercle celt. AVV	3	DVD Les enfants du siècle	12,00 €	20%
	4	DVD spectacle IJIN	20,00 €	
Editions Ressac	5	Les Robinsons des Glénan	6,00 €	30%
	6	Les coiffes de la révolte	6,00 €	
	7	Secrète rivière de Pont-l'Abbé	6,00 €	
	8	Lesconil	7,50 €	
	9	Manoirs bigoudens	7,50 €	
	10	Chez les Bigoudens	7,50 €	
	11	Nos ancêtres auvergnats	7,50 €	
	12	Le train Birinik	7,50 €	
	13	Les mystères de Penmarc'h	7,50 €	
	14	La Tréminou	7,50 €	
War'Il'leur	15	La révolte des pêcheurs bigoudens sous Louis XIV	7,50 €	30%
	16	DVD	20,00 €	
	17	Cahier de Broderie Le neudé	12,00 €	
	18	Broderie Perlage cahier 2	15,00 €	
	19	Tote bag	10,00 €	
	20	Calendrier	15,00 €	
ASIA Editions	21	Temps Dans	25,00 €	30%
	22	Affiches Géo-Fourrier	15,00 €	
	23	Coffret de 10 cartes postales Géo-Fourrier	15,00 €	
Rose Goardet	24	Catalogues Géo-Fourrier	10,00 €	50%
	25	Vide poche	39,50 €	
	26	Pots à crayon	19,50 €	
	27	Colliers cœurs	19,50 €	
	28	Plaque décorative	39,50 €	
	29	Carré déco	19,50 €	
	30	Grand vase	39,50 €	
	31	Cœur Déco	19,50 €	
	32	Beurrier	24,50 €	
	33	Tasses	15,50 €	
Dominique Larzul	34	Broches	20,00 €	30%
	35	Cadre	19,50 €	
	36	Vide- poche rectangle	44,50 €	
	37	Repose -sachets	11,50 €	
	38	Fibules	3,00 €	
IBD	39	Grandes Fibules	5,00 €	30%
	40	Mini épingles	12,00 €	
Henriot	41	Mini épingles	15,00 €	20%
	42	Épingles	18,00 €	
	43	Épingles	25,00 €	
Odile Le Guyader	44	Épingles	30,00 €	10%
	45	Picot Bigouden	23,00 €	
	46	Bigoudène Mlle Heb Ken	95,00 €	
	47	Bigoudène Mlle Heb Ken 30 cm	150,00 €	
Odile Le Guyader	48	Broderie Perlage cahier 1	15,00 €	10%
	49	Carnet de motifs	6,00 €	
		Mon premier manuel de broderie	14,00 €	

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180320-20180320_10-DE

suite DÉPÔT-VENTE					
LE MINOR	50	Torchon			
Laurent le guillou	51	Pompinelloù		10,00 €	50%
Mathias Ouvrard	52	Broches		19,00 €	20%
	53	Broches		23,00 €	
Les soeurs Riou	54	Trousse		19,00 €	30%
	55	Sac rabat		47,00 €	
	56	Sac enveloppe		42,00 €	
	57	Pochette		33,00 €	
	58	Sac Fraizh		17,00 €	
	58	Trousse toilette		36,00 €	
	60	Petite trousse		12,00 €	
	61	Sac		45,00 €	

PRODUITS AMIS DU MUSÉE					
Dénomination	N° ref	Prix public de vente	Dénomination	Prix public de vente	
Affiche Bruno Le Floch	62	5,50 €	Pochette	6,00 €	77
Vide poches	63	5,00 €	Pochette	10,00 €	78
Boule	64	18,00 €	Pochette	12,00 €	79
Carnet	65	3,00 €	Pochette	15,00 €	80
Carte Carrée	66	3,00 €	Porte -Monnaie	10,00 €	81
Carte Longue	67	3,00 €	Porte -Monnaie	12,00 €	82
Carte petite	68	2,00 €	Porte -Monnaie	15,00 €	83
Carte Back	69	1,50 €	Sac	10,00 €	84
Lot de 5 cartes Back	70	6,00 €	Sac	15,00 €	85
Dé à coudre	71	4,50 €	Sac	20,00 €	86
Lot de 2 Mugs	72	15,00 €	Sac	25,00 €	87
Lot de 3 cartes	73	6,00 €	Sac	30,00 €	88
Lot de 4 carnets	74	10,00 €	Sac	29,00 €	89
Mugs	75	8,50 €	Sac	40,00 €	90
Pique-épingles	76	8,00 €			

Le Musée de Lamballe poursuivra le dépôt des cartes postales Méheut au Musée Bigouden					
Musée Méheut	91	Carte « Jeune femme de dos Saint- Guénolé" »		1,00 €	30%
	92	Carte « Étude de manches pays bigouden »		1,00 €	

ÉDITIONS DU MUSÉE					
Dénomination	N° ref	Prix public de vente	Dénomination	Prix public de vente	
T shirt musée adulte	93	19,50 €	Catalogue Bigoudène So chic !	25,00 €	103
T Shirt musée enfant	94	14,50 €	Catalogue des collections	8,50 €	104
Affiche	95	5,00 €	Catalogue Doigneau	21,00 €	105
Affiche Vœux	96	5,00 €	Catalogue	21,00 €	106
Carte Automne Méheut	97	3,00 €	Catalogue Méheut Brodeur d'images	19,00 €	107
Carte Doigneau	98	1,00 €	Crayons à papier	2,50 €	108
Carte Méheut	99	1,00 €	Gomme	2,50 €	109
Carte longue Doigneau	100	3,00 €	Magnet	2,50 €	110
Carte 2018	101	1,00 €	Parapluie	8,50 €	111
Catalogue Bretonnes	102	35,00 €	Porte-clés So chic !	5,00 €	112

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180320-20180320_10-DE

NÉGOCE				
	N° ref	Dénomination produit	Prix de vente	partenaire ou prix d'achat HT
Ar menez création	113	Autocollant Pm	3,00 €	1,17 €
	114	Autocollant Mm	5,00 €	1,95 €
	115	Autocollant Gm	9,00 €	3,15 €
	116	Magnet papier	6,00 €	3,00 €
	117	Thumette, Jocelyn ou Marie-Reine	15,00 €	8,00 €

CÉRAMIQUE MUSÉE				
		Dénomination produit	Prix public de vente	Remise partenaire ou prix d'achat HT
Imagine-Design	118	Duo mugs	15,00 €	9,00 €
	119	Mug Trianon	12,00 €	6,50 €
	120	Bague / Broche	13,50 €	8,00 €
	121	Bol	10,00 €	6,00 €
	122	Bouchon céramique	6,50 €	3,50 €
	123	BO Pendantes	15,50 €	8,00 €
	124	Boucles d'oreille simple	12,50 €	6,50 €
	125	Bracelet fermoir aimanté	13,50 €	6,50 €
	126	Boucles d'oreille grandes	15,00 €	8,50 €
	127	Collier 1 médaillon	14,50 €	8,00 €
	128	Collier sautoir	15,50 €	9,00 €
	129	Dé à coudre	4,50 €	2,00 €
	130	Lot de 2 bols	18,00 €	12,00 €
	131	Magnet Céramique	4,00 €	2,25 €
	132	Coupelle carrée	9,00 €	4,50 €
	133	Coupelle 12 *8	8,00 €	4,00 €
	134	Magnet en verre unité (format 3 cm)	3,00 €	1,35 €
	135	Mug / Gobelet	8,50 €	4,50 €
	136	Mug décor tour	9,00 €	5,50 €
	137	Porte crayon	9,00 €	4,80 €
	138	Presse-papiers	15,50 €	9,00 €
	139	Repose – sachet de thé	4,50 €	2,50 €
	140	Bol (14 cm)	11,00 €	6,00 €
	141	Tasse expresso avec sous-tasse	9,00 €	4,50 €
	142	Tasse thé avec sous-tasse	12,00 €	7,00 €
	143	Théière 80 cl	25,00 €	16,00 €
	144	Plat cake	22,00 €	11,00 €
145	Vase	15,00 €	10,00 €	
146	Duo déjeuner thé	25,00 €	16,80 €	
147	Duo déjeuner café	20,00 €	9,00 €	

Les ouvrages achetés, soit à la librairie Guillemot soit chez Locus Solus, seront soumis au tarif public des ventes des livres. Une La commission est sollicitée afin de se prononcer sur le vote des tarifs de 147 références de la boutique du musée.



Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180320-20180320_11_A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	27
N° de la délibération : 20180320-11	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers -	
OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DU CHATEAU, DU GENERAL DE GAULLE ET JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET DE LA PLACE DES ECHAUDES – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE RETELEMENTS SPECIFIQUES – MOBILIER – OUVRAGE - ESPACES VERTS	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-huit, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ,
M. Sylvain PHILIPPON à M. Valérie DRÉAU,
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

M. Eric LE GUEN a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 139.6° ;
VU la délibération n°20170919-03 en date du 19 septembre 2017 portant attribution des marchés publics de travaux d'aménagement des rues du château, du Général de Gaulle et Jean-Jacques Rousseau et de la place des échaudés et autorisant la signature de ces marchés publics ;
VU le marché public n°2017038 (lot 1 : Travaux de voirie et d'assainissement des eaux pluviales) conclu avec le groupement LE PAPE/LE ROUX et notifié le 28 septembre 2017 ;
VU le marché public n°2017039 (lot 2 : Revêtements spécifiques – Mobilier – Ouvrage - Espaces Verts) conclu avec l'entreprise BELLOCCO PAYSAGES et notifié le 28 septembre 2017 ;
VU le CCAG Travaux et en particulier son article 14.1 ;
VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Marchés Publics réunie le 12 mars dernier ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux en cours de réalisation, des adaptations et des prestations nouvelles sont apparues nécessaires entraînant des modifications du programme des travaux pour les lots n°1 et 2 précités ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter un prix unitaire nouveau dans le bordereau des prix unitaires du marché public n°2017038 : "Fourniture et mise en œuvre grave bitume GB3c0/14 sur 8 cm" – prix unitaire : 18,50 €/m² (sans impact financier sur le montant global du marché) ;

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°1 affectant le marché public n°2017039 représente une augmentation du montant global de ce marché public de + 18 318,20 € HT soit + 21 981,84€ TTC portant le montant global du marché de 221 044,40 € HT (soit 265 253,28 € T.T.C.) à 239 362,60 € H.T. (soit 287 235,12 € TTC) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Non-participation au vote : 02

M. Stéphane LE DOARÉ ayant procuration de Mme Michelle DIONISI

Présents : 25 Pouvoirs : 02 Total : 27

Abstentions : 0 Votants : 27

Voix pour : 27 Voix contre : 0

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché public n°2017038 conclu avec le groupement **LE PAPE/LE ROUX** pour les travaux de voirie et d'assainissement des eaux pluviales des rues du château, du Général de Gaulle et Jean-Jacques Rousseau et de la place des échaudés et autorise Monsieur Thierry MAVIC à le signer ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché public n°2017039 conclu avec l'entreprise **BELLOCC PAYSAGES** pour les travaux de revêtements spécifiques – Mobilier – Ouvrage - Espaces Verts des rues du château, du Général de Gaulle et Jean-Jacques Rousseau et de la place des échaudés et autorise Monsieur Thierry MAVIC à le signer.



Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-12	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers -	
OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DES HALLES – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE CHARPENTE METALLIQUE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE REVETEMENTS DE SOLS ET FAÏENCES	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 139.6° ;
VU la délibération n°20171114-02 en date du 14 novembre 2017 portant attribution des marchés publics de travaux de rénovation des halles et autorisant la signature de ces marchés publics ;
VU le marché public n°2017052 (lot 2 : travaux de charpente métallique) conclu avec l'entreprise **LABBE** et notifié le 24 novembre 2017 ;
VU le marché public n°2017057 (lot 7 : Revêtements de sols - faïences) conclu avec l'entreprise **SOLS DE CORNOUILLE** et notifié le 22 novembre 2017 ;
VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Marchés Publics réunie le 12 mars dernier ;
CONSIDERANT qu'en cours de chantier, à la suite de la dépose des éléments de structures existants, il a été relevé l'absence d'une panne

nécessaire pour porter la nouvelle couverture du toit supérieur des Halles. Il s'est donc avéré indispensable, pour la sécurité structurelle de l'ouvrage, de faire exécuter, dans le cadre du lot n°2 précité, des travaux supplémentaires par ordre de service en application de l'article 14.1 du CCAG Travaux ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux en cours de réalisation, une adaptation technique est apparue nécessaire entraînant une modification pour le lot n°7 précité ;

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°1 affectant le marché public n°2017052 représente une augmentation du montant global de ce marché public de + 3 423,53 € HT soit + 4 108,24 € TTC portant le montant global du marché de 72 008,59 € HT à 75 432,12 € HT ;

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°1 affectant le marché public n°2017057 représente une augmentation du montant global de ce marché public de + 1 460,99 € HT soit + 1753,19 € TTC portant le montant global du marché de 15 940,09 € HT à 17 401,08 € HT ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 26 Pouvoirs : 03 Total : 29
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0**

- **APPROUVE l'avenant n°1 au marché public n°2017052 conclu avec l'entreprise LABBE pour les travaux de rénovation de charpente métallique des halles, et autorise Monsieur le Maire à le signer ;**
- **APPROUVE l'avenant n°1 au marché public n°2017057 conclu avec l'entreprise SOLS DE CORNOUAILLES pour les travaux de rénovation des revêtements de sols et faïences des halles, et autorise Monsieur le Maire à le signer.**



Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire.

**Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-13	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers -	
OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE PLACE DES CARMES ET RUE JULES FERRY	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-huit, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ,
M. Sylvain PHILIPPON à M. Valérie DRÉAU,
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

M. Eric LE GUEN a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Marchés Publics réunie le 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'OPAC QUIMPER-CORNOUAILLE et la Ville de PONT-L'ABBÉ sont propriétaires de différents lots de volumes immobiliers (division en volumes) au sein des 3 bâtiments suivants :

- un bâtiment A situé 3, 5 et 7 place des Carmes
 - un bâtiment H situé 6, rue Jules Ferry
 - un bâtiment J situé 2 et 4 rue Jules Ferry
- à PONT-L'ABBÉ ;

CONSIDERANT que ces deux personnes publiques ont décidé d'engager des travaux de ravalement sur ces trois bâtiments ;

CONSIDERANT que la Ville de Pont-l'Abbé a besoin de faire exécuter des travaux de ravalement sur les bâtiments B, C, D, E, F, G, I dont elle est seule propriétaire, situés place des Carmes et rue Jules Ferry, à proximité immédiate des bâtiments A, H et J précités ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel global de l'opération est de 80 000 Hors Taxes ;

CONSIDERANT que pour des raisons pratiques et conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé de confier l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de ravalement de ces bâtiments (logements de l'OPAC, école Jules Ferry, restaurant scolaire, RASED, Ti-Skol, ouvrages annexes) à l'OPAC QUIMPER-CORNOUAILLE ;

CONSIDERANT l'obligation de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixer le terme ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 26 Pouvoirs : 03 Total : 29

Abstentions : 0 Votants : 29

Voix pour : 29 Voix contre : 0

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage unique à conclure avec l'OPAC QUIMPER CORNOUAILLE pour le ravalement des bâtiments A, B, C, D, E, F, G, H, I et J de l'ensemble immobilier sis place des Carmes et rue Jules Ferry, conformément aux annexes graphiques jointes à la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour le compte de la Ville la convention de maîtrise d'ouvrage unique visée à l'alinéa précédent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire.

Le Maire,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_14_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	27
N° de la délibération : 20180320-14.1	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires	
OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le compte administratif 2017 de la commune est arrêté :

A la section de fonctionnement

à la somme de :

- 8 669 411,83 € en recettes totales
- 7 513 235,09 € en dépenses totales

Le résultat de l'exercice 2017 présente un solde positif de 1 156 176,74 €. (contre 1 309 195,90 € en 2016).

A la section d'investissement

à la somme de :

- 3 843 098,06 € en recettes totales
- 4 643 703,59 € en dépenses totales

Le résultat d'investissement 2017 présente un solde négatif de 800 605,53 € après intégration du résultat cumulé N-1 de -1 588 751,10 €. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Non-participation au vote : 2

(M. Stéphane LE DOARÉ ainsi que Mme Michelle DIONISI, par procuration)

Présents : 25

Pouvoirs : 02 Total : 27

Abstentions : 0 Votants : 27

Voix pour : 27 Voix contre : 0

ADOpte le Compte Administratif 2017 de la Commune tel que présenté.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_14_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-14.2	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires-	
OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2017	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré ;

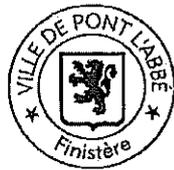
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 26 Pouvoirs : 03 Total : 29
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0**

- **DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Commune au titre de l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_14_3-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-14.3	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires	
OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2017 du budget principal, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2017 :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **8 669 411,83 €**
- Le total des dépenses (*réelles + ordre*) s'élève à : **7 513 235,09 €**

Le résultat de clôture de l'exercice 2017, en fonctionnement s'élève à 1 156 176,74 €.

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : **3 843 098,06 €**
- Le total des dépenses (*réelles et d'ordre*) atteint : **3 054 952,49 €**

Soit après incorporation du déficit de N-1, de -1 588 751,10 €, **un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de : 800 605,53 €.**

Il convient d'y ajouter le solde des restes à réaliser 2017 : **2 254 651,84 €.**

Le besoin de financement de l'investissement 2017 s'élève donc à : 3 055 257,37 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2017, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **1 156 176,74 €**
- Un besoin de financement pour : **3 055 257,37 €**

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **1 156 176,74 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNE	
Résultat d'investissement 2017	
Solde d'exécution d'investissement 2017 sur compte 001	- 800 605,53 €
Solde des restes à réaliser investissement 2017	- 2 254 651,84 €
Besoin de financement de l'investissement 2017	- 3 055 257,37 €
Résultat de fonctionnement 2017	
Résultat de l'exercice 2017	1 156 176,74 €
Résultat à affecter	1 156 176,74 €
AFFECTATION	
En réserve sur le compte 1068	1 156 176,74 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_14_4A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

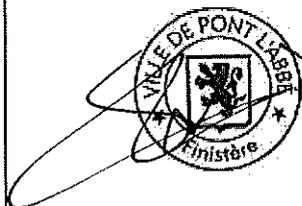
EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-14.4A	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.2 – Fiscalité -	

OBJET :
FISCALITE LOCALE –
FIXATION DES TAUX
2018 -

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie
Le 28 mars 2018

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le code général des impôts et plus particulièrement son article 1636 B sexies ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU la délibération n°20170207-04.1 du Conseil Municipal en date du 07 février 2017 fixant les taux des impôts locaux pour 2017 ;

VU le débat sur le rapport 2018 sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette communale, en séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2018 ;

VU l'avis de la Commission municipale «Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme» en date du 12 février 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 26 Pouvoirs : 03 Total : 29
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0**

DECIDE de reconduire les taux d'imposition des trois impôts communaux pour 2018 comme suit :

- **Taxe d'habitation = 14,98% ;**
- **Taxe foncière sur la propriété bâtie = 21,04% ;**
- **Taxe foncière sur la propriété non bâtie = 57,14%**

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_14_4B-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-14.4B	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2018 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU le débat sur le rapport 2017 sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette communale, en séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2017 ;

VU l'avis de la Commission municipale «Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme» en date du 26 janvier 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes de fonctionnement du budget primitif 2018 de la commune s'élevant à 7.891.096,00 €, sont adoptées, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, comme suit :

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP 2018	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	60.000,00 €	29	0	0
70	Produit des services du domaine et ventes	686.700,00 €	29	0	0
73	Impôts et taxes	4.905.800,00 €	29	0	0
74	Dotations, subventions et participations	2.029.976,00 €	29	0	0
75	Autres produits de gestion courante	53.200,00 €	29	0	0
76	Produits financiers	0,00 €	29	0	0
77	Produits exceptionnels	4.700,00 €	29	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 720,00 €	29	0	0
	RECETTES TOTALES	7.891.096,00 €	29	0	0

Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2018 s'élevant à 7.891.096,00 €, sont adoptées, à la majorité, par le Conseil Municipal, comme suit :

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP 2018	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	1.859.857,00 €	24	1	4
012	Frais de personnel et frais assimilés	3.970.000,00 €	29	0	0
65	Autres charges de gestion courante	844.700 €	29	0	0
66	Charges financières	104.500,00 €	29	0	0
67	Charges exceptionnelles	27.750,00 €	29	0	0
68	Dotations aux provisions	0,00 €			
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €	29	0	0
	Sous-total	6.836.807,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	342.901,00 €	29	0	0
023	Virement à la section d'investissement	711.388,00 €	29	0	0
	DEPENSES TOTALES	7.891.096,00 €	24	1	4

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180320-20180320_14_4B-DE

Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière d'investissement du budget primitif 2018 s'élevant à 6.831.740,87 €, à la majorité, par le Conseil Municipal, comme suit :

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP 2018	Pour	Contre	Abstention
16	Remboursement d'emprunts et dettes	585.000,00 €	29	0	0
20	Immobilisations incorporelles	20.144,00,00 €	29	0	0
204	Subventions d'équipement versées	275.034,50 €	29	0	0
21	Immobilisations corporelles	530.471,71 €	21	0	8
23	Immobilisations en cours	4.370.141,13 €	21	5*	3**
26	Participations et créances rattachées	9.024,00 €	29	0	0
27	Autres immobilisations financières	2.000,00 €	29	0	0
458	Opérations d'investissement sous mandat	58.600,00 €	29	0	0
001	Solde d'exécution reporté	800.605,53 €	29	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150.720,00 €	29	0	0
041	Opérations patrimoniales	30.000,00 €	29	0	0
DEPENSES TOTALES		6.831.740,87 €	21	5	3

- 5 votes « contre » du groupe « Ensemble gardons le cap »
- **3 abstentions du groupe « Pont-l'Abbé autrement »

Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes d'investissement du budget primitif 2018 s'élevant à 6.831.740,87 €, sont adoptées, à la majorité, par le Conseil Municipal, comme suit :

Chapitres	Recettes d'investissement	BP 2018	Pour	Contre	Abstention
024	Produits de cessions d'immobilisations	340.000,00	21	6	2
10	Dotations, fonds divers et réserves	1.466.176,74 €	29	0	0
13	Subventions d'investissement	583.336,56 €	29	0	0
16	Emprunts et dettes	3.334.738,57 €	29		
27	Autres immobilisations financières	1.200,00 €	29	0	0
458	Opérations d'investissement sous mandat	22.000,00 €	29	0	0
Sous-total		5.747.451,87 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	342.901,00 €	29	0	0
041	Opérations patrimoniales	30.000,00 €	29	0	0
021	Virement à la section d'investissement	711.388,00 €	29	0	0
RECETTES TOTALES		6.831.740,87 €	21	7	1



Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180320-20180320_15_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

14 mars 2018

Date d'affichage de
l'ordre du jour

15 mars 2018

Nombre de conseillers :

En exercice	29
-------------	-----------

Présents	25
----------	-----------

Votants	27
---------	-----------

N° de la délibération :
20180320-15.1

Rapporteur : M. Eric LE
GUEN -

Codification : 7.1 –
Décisions budgétaires -

OBJET :

**BUDGET ANNEXE DU
LOTISSEMENT
COMMUNAL DU HALAGE
COMPTE
ADMINISTRATIF 2017**

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie

Le 28 mars 2018

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le Compte Administratif 2017 du budget du Lotissement Communal du Halage est arrêté :

A la Section de fonctionnement à la somme de :

- 18.624,34 € en dépenses
- 18.624,34 € en recettes.

L'exercice 2017 se solde donc par un excédent de fonctionnement de 160.568,91 €, après intégration du solde d'exécution N-1 de + 160.568,91 €.

A la Section d'investissement à la somme de :

- 22.015,01 € en dépenses
- 41.765,84 € en recettes

Le résultat de l'exercice 2017 présente donc un solde positif de 19.750,83 € (y compris l'excédent reporté N-1 de 41.765,84 €).

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180320-20180320_15_1-DE

Les dépenses de l'année ont été peu nombreuses. Elles concernent les travaux de viabilité et d'aménagements paysagers. Ces travaux se termineront dès que le dernier lot sera vendu.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Non-participation au vote : 2

(M. Stéphane LE DOARÉ, ainsi que Mme Michelle DIONISI, par procuration)

Présents : 25

Pouvoirs : 02 Total : 27

Abstentions : 0 Votants : 27

Voix pour : 27 Voix contre : 0

VALIDE le Compte Administratif 2017 du Lotissement du Halage, tel que présenté.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180320-20180320_15_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-15.2	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires-	
OBJET : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE HALAGE VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 26 Pouvoirs : 03 Total : 29

Abstentions : 0 Votants : 29

Voix pour : 29 Voix contre : 0

- **DECLARE** que le **Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget du Lotissement communal du Halage au titre de l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_15_3-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-15.3	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU HALAGE AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2017 du b Halage, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants 2017 :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **18 624,34 €**
- Le total des dépenses (réelles + ordre) s'élève à : **18 624,34 €**.

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 en section de fonctionnement, y compris l'excédent reporté N-1 de 160 568,91 €, s'élève donc à **160 568,91 €**.

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : **0,00 €**
- Le total des dépenses (réelles et d'ordre) atteint : **22 015,01 €**

Soit après incorporation du résultat de N-1, de + 41 765,84 €, **un solde positif** de la section d'investissement de : **19 750,83 €**. Il n'y a, pour 2017, pas de restes à réaliser.

La capacité de financement de l'investissement 2017 s'élève donc à : 19 750,83 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2017, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **160 568,91 €**
- Une capacité de financement de : **19 750,83 €**

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de **160 568,91 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT DU HALAGE	
Résultat d'investissement 2017	
Solde d'exécution d'investissement 2017 sur compte 001	+19 750,83 €
Solde des restes à réaliser investissement 2017	0,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2017	+19 750,83 €
Résultat de fonctionnement 2017	
Résultat de l'exercice 2017	+ 160 568,91 €
Résultat à affecter	160 568,91 €
AFFECTATION	
En réserve sur le compte 1068	0,00 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	160 568,91 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_15_4-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-15.4	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU HALAGE - BUDGET PRIMITIF 2018	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU le débat sur le rapport 2018 sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette communale, en séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2018 ;

VU l'avis de la Commission municipale «Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme» en date du 12 février 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

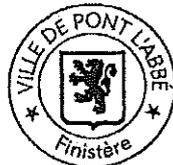
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

**Ne prennent pas part au vote : 0
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0**

**ADOpte le budget primitif 2018 du lotissement communal « Résidence du halage »,
présenté et voté par chapitre et par nature, comme suit :**

LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Fonctionnement	392.868,91 €	392.868,91 €	29	0	0
Investissement	104.750,83 €	104.750,83 €	29	0	0
Total	497.619,74 €	497.619,74 €	29	0	0

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_16_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	27
N° de la délibération : 20180320-16.1	
Rapporteur : -M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE – COMPTE FINANCIER 2017	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le Compte Financier 2017 du Port de Plaisance est arrêté :

à la section d'exploitation, à la somme de :

- **14.776,60 €** en dépenses,
- **15.431,91 €** en recettes,
Le résultat de clôture, est de **+ 655,31 €**.

à la section d'investissement, à la somme de :

- **5.717,27 €** en dépenses dont **1.934,02 €** de déficit reporté
- **4.172,09 €** en recettes.
L'exercice se solde donc par un déficit d'investissement de **1.545,18 €**.

Les principales dépenses de l'année concernent :

- l'annuité de l'emprunt mobilisé en 2009 a été remboursée pour **3.783,25 €** de capital et **79,71 €** d'intérêts.
- le remboursement de charges (personnel + fluides) au budget principal pour **8.626,47 €**.

Les recettes de l'année proviennent :

- des amortissements pour **2.596,63 €**
- des recettes des mouillages perçues en 2017 pour **15.431,91 €**.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Non-participation au vote : 2

(M. Stéphane LE DOARÉ ainsi que Mme Michelle DIONISI, par procuration)

Présents : 25

Pouvoirs : 02 Total : 27

Abstentions : 0 Votants : 27

Voix pour : 27 Voix contre : 0

VALIDE le Compte Financier 2017 du Port de Plaisance, tel que présenté.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_16_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-16.2	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires-	
OBJET : BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180320-20180320_16_2-DE

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget du port de plaisance au titre de l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_16_3-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-16.3	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOCH**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2017 du budget du Port de Plaisance, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2017 :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **15.431,91 €**
 - Le total des dépenses (*réelles et d'ordre*) de l'année s'élève à : **14.776,60 €**
- Le résultat** en section de fonctionnement, s'élève à **655,31 €**.

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice est de : **4.172,09 € (A)**
 - Le total des dépenses (*réelles et d'ordre*) de l'exercice atteint : **3.783,25 € (B)**
- (A-B) : 388,84 €**

Le résultat de clôture de la section d'investissement, (après incorporation du déficit de 2016 de - 1.934,02 €), est de - 1.545,18 €, montant duquel il conviendrait de déduire le solde des restes à réaliser 2017 **(C)**, mais qui s'établit cette année à **0 €**.

Le besoin de financement de l'investissement 2017 s'élève donc à :

(A - B + C) : - 1.545,18 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2017, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **655,31 €**
- Un besoin de financement pour : **- 1.545,18 €**

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de **655,31 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PORT	
Résultat d'investissement 2017	
Solde d'exécution d'investissement 2017 sur compte 001 (A-B)	- 1.545,18 €
Solde des restes à réaliser investissement 2017 (C)	0.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2017	- 1.545,18 €
Résultat de fonctionnement 2017	
Résultat de l'exercice 2017	655,31 €
Résultat à affecter	655,31 €
AFFECTATION	
En réserves sur le compte 1068	655,31 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0.00 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.



Au registre suivant les signatures.
 Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_16_4-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-16.4	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires	
OBJET : BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE – TARIFS DES MOUILLAGES 2018	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-huit, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Il est proposé de maintenir pour l'année 2018, les tarifs de 2017, à savoir :

TARIFS HORS TAXES

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180320-20180320_16_4-DE

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur / journée
moins de 5 m	61,21 €	48,96 €	92,38 €	82,63 €	8,92 €
de 5 à 7 m	83,46 €	66,79 €	125,75 €	104,88 €	10,00 €
de 7 à 9 m	111,29 €	89,04 €	166,96 €	132,71 €	11,13 €
plus de 9 m	278,25 €	222,58 €	417,33 €	299,63 €	13,33 €

Tarif du pendeur : 21,38 €

TARIFS T.T.C.

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur / journée
moins de 5 m	73,45 €	58,75 €	110,85 €	99,15 €	10,70 €
de 5 à 7 m	100,15 €	80,15 €	150,90 €	125,85 €	12,00 €
de 7 à 9 m	133,55 €	106,85 €	200,35 €	159,25 €	13,35 €
plus de 9 m	333,90 €	267,10 €	500,80 €	359,55 €	16,00 €

Tarif du « pendeur » : 25,65 €

Le Conseil Portuaire a été consulté lors de sa séance du 07 février 2018 ainsi que la Commission Municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », lors de sa réunion du 12 février 2018. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs des mouillages 2018 tels que présentés.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_16_5-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-16.5	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 -- Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE - BUDGET PRIMITIF 2018	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU le débat sur le rapport 2018 sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette communale, en séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2018 ;

VU l'avis du Conseil Portuaire en date du 07 février 2018 ;

VU l'avis de la Commission municipale «Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme» en date du 12 février 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

**Ne prennent pas part au vote : 0
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0**

ADOpte le budget primitif 2018 du port de plaisance, présenté et voté par chapitre et par nature, comme suit :

PORT DE PLAISANCE	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Exploitation	16.000,00 €	16.000,00 €	29	0	0
Investissement	2.895,31 €	2.895,31 €	29	0	0
Total	18.895,31 €	18.895,31 €	29	0	0

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-17	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY-	
Codification : 7.10 - Divers -	
OBJET : PRET D'HONNEUR POUR ETUDES -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1617-5 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande formulée par une jeune Pont-l'Abbiste, en date du 15 février 2018 en vue d'effectuer, un stage de 3 mois à Madrid, dans le cadre de ses études de Langues Etrangères Appliquées à l'Université François Rabelais à Tours ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » le 22 février 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt que la Ville de PONT-L'ABBE porte aux jeunes étudiants pont-
l'abbistes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 26 Pouvoirs : 3 Total : 29

Abstentions : 0 Votants : 29

Voix pour : 29 Voix contre : 0

- **DECIDE l'attribution d'un prêt d'honneur pour études de 1.000 € à une étudiante dans le cadre de ses études supérieures,**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-18	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers -	
OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTERE	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment prise en son article 25 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'avis de la commission consultative des marchés publics en date du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 26 Pouvoirs : 03 Total : 29

Abstentions : 0 Votants : 29

Voix pour : 29 Voix contre : 0

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ.



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-19	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS LIANT LA VILLE A L'ASSOCIATION « MAISON POUR TOUS – CENTRE SOCIAL »	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

M. le Maire expose :

« La convention liant la commune à l'association « Maison pour Tous », (antérieurement dénommée « Maison de la Particip'Actions »), a été validée par le Conseil Municipal du 08 décembre 2015.

*La Commune accompagne financièrement cette structure depuis de nombreuses années, en lui octroyant une subvention annuelle de fonctionnement. Cette dernière s'est élevée à **76.500 € en 2017**.*

*Conformément à l'article 3.2 de ladite convention, l'association a présenté à la commune son budget prévisionnel 2018, lors de la réunion du comité de suivi 28 février 2018. Elle sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **76.500 €** au titre de l'année 2018, soit le montant inchangé depuis 2013.*

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180320-20180320_19-DE

Ce dossier n'a pu être examiné par la commission des Finances, qui s'est réunie antérieurement au 28 février. En revanche, le montant de l'aide étant inchangé, il vous est néanmoins proposé d'en délibérer au cours de la séance du 20 mars 2018.

L'avenant n° 2 à la convention pourrait être rédigé de la manière suivante :

Article 6 : Modalités de financement - 6.1 Moyens financiers –

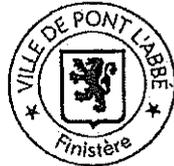
« La subvention communale 2018 est fixée à 76.500 € ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de la subvention proposée, et autorise M. Le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention avec l'association MPT.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-20	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H-	
Codification : 8.9 – Culture -	
OBJET : PROGRAMMATION DU MUSEE BIGOUDEN – EXPOSITION TEMPORAIRE 2018 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le musée poursuit sa programmation d'expositions temporaires, fruits de recherches scientifiques menées par l'équipe.

L'équipe est partie du constat que le « costume bigouden » est très souvent considéré par les visiteurs comme archaïque, sorte de vêtement figé dans le temps, enraciné dans des origines moyenâgeuses. Or, si les Bigoudens ont développé une esthétique vestimentaire singulière et originale, ils n'ont jamais vécu en autarcie.

Ce sont bien les échanges commerciaux et l'ouverture sur le monde qui ont façonné cette mode insolite et chatoyante. Se confrontent ici les préjugés d'une mode vestimentaire « pittoresque » et la recherche scientifique.

L'exposition 2018, « **Les Bigoudens, marchands et faiseurs de mode** », évoquera les provenances des importations textiles, les circuits commerciaux, les marchands, mais fera surtout la part belle au textile, à l'accumulation de matériaux - draps, soieries, rubans, épingles de pardon... - et à ces chatoyantes modes bigoudènes du XIX^e siècle.

Un partenariat est en cours avec la Maison du Patrimoine de Montauban - échange de savoir, dépôt de pièces et conférences.

La scénographie sera assurée comme l'an passé par Michel FAGON. Le studio Laëtitia RIOPEL, architecte d'intérieur, collaborera également à la mise en valeur de l'exposition.

Ce projet a été présenté à la Commission Municipale « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » le 19 juin 2017 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce projet d'exposition et autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions concernant cette exposition auprès des différents partenaires, en particulier la DRAC Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 25/04/2018
Reçu en préfecture le 25/04/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_21-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-21	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ -	
Codification : 1.4 - Autres contrats	
OBJET : Convention de co- maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la CCPBS pour des travaux d'aménagement rues du Prat et du Général de Gaulle	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-huit, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ,
M. Sylvain PHILIPPON à M. Valérie DRÉAU,
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

M. Eric LE GUEN a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT qu'en application de ses statuts, la communauté de communes du pays bigouden sud (CCPBS) exerce les compétences « assainissement des eaux usées » et « adduction en eau potable » ;
CONSIDERANT que la Commune de PONT-L'ABBÉ exerce, quant à elle, la compétence « voirie » ;
CONSIDERANT qu'il est également envisagé de restituer à court terme aux communes l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », transférée à la CCPBS depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018

Reçu en préfecture le 25/04/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180320-20180320_21-DE

CONSIDERANT que dans ce cadre, la CCPBS et la Commune de Pont-Abbé exécuter des travaux d'aménagement de la rue du Prat et de la rue du Général de Gaulle à Pont-Abbé qui comprennent l'évacuation des eaux pluviales, l'assainissement des eaux usées, des branchements au réseau d'eau potable et les travaux de réfection de voirie ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages d'infrastructures relevant simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrage ;

CONSIDERANT que dans un souci de cohérence et de maîtrise des délais, les deux parties se sont ainsi rapprochées afin de désigner celle qui assurera la maîtrise d'ouvrage et de préciser les conditions d'organisation de cette opération de travaux ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 26 Pouvoirs : 03 Total : 29

Abstentions : 0 Votants : 29

Voix pour : 29 Voix contre : 0

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays Bigouden sud, relative aux travaux d'aménagement des rues du Prat et du Général de Gaulle ;

AUTORISE le Maire à la signer pour le compte de la ville ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180320-20180320_22-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20180320-22	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 9.4 – Vœux et motions -	
OBJET : MOTION EN FAVEUR DE LA LIGNE LGV OBJECTIFS 3 HEURES-	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le 02 février dernier, le comité d'orientation des infrastructures présidé par Philippe DURON a rendu ses conclusions au Gouvernement reléguant le projet de « Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire » et donc l'accessibilité de la pointe bretonne au-delà de 2038.

Ce choix de fermer la porte aux Bretonnes et Bretons, Finistériennes et aux Finistériens, ne reconnaît pas le travail effectué depuis de nombreuses années pour proposer une réponse pertinente aux enjeux vitaux d'accessibilité et de développement équilibrés du grand ouest.

Devant la très forte mobilisation engagée immédiatement par le Département du Finistère, qui confirme par la voix commune de ses 54 élus sa détermination à voir inscrites dans la loi d'orientation sur les mobilités, débattue au cours du 1^{er} trimestre, les suites de Bretagne à Grande Vitesse qui permettront de réduire le temps d'accès à l'extrême pointe bretonne, le Président de la République a déclaré que le rapport DURON n'était plus d'actualité pour l'Ouest.

Cependant, la mobilisation et la détermination ne doit pas faiblir, afin que reprennent les échanges dans le cadre du comité de pilotage Ligne Nouvelle Ouest Bretagne Pays de la Loire et sa confirmation dans le futur contrat de plan Etat Région ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 26 Pouvoirs : 03 Total : 29

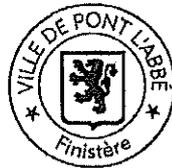
Voix pour : 25 Abstentions : 4 Voix contre : 0

- **AFFIRME son soutien à cette mobilisation du Département, et marque sa volonté de voir se poursuivre et aboutir l'accessibilité pleine et entière de la Bretagne et particulièrement l'objectif prioritaire mettant Paris à 3 heures de Quimper et Brest.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180320-20180320_23-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mars 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 15 mars 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	27
N° de la délibération : 20180320-23	
Rapporteur : Mme Annie CAUDAL -	
Codification : 9.4 – Vœux et motions	
OBJET : VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONT- L'ABBE POUR LA LIBERATION DE SALAH HAMOURI	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 28 mars 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Michelle **DIONISI** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Valérie **DRÉAU**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Le rapporteur expose :

« Salah Hamouri est un avocat franco palestinien, militant de l'association de défense des droits de l'homme et des prisonniers palestiniens Addameer, ce qui semble suffire au gouvernement Israélien pour constituer une « menace ».

Arrêté à son domicile de Jérusalem Est (territoire occupé) dans la nuit du 23 au 24 Août 2017, il avait pourtant été décidé dans un premier temps par la justice Israélienne de le libérer sous caution et de le placer en liberté surveillée. Mais le ministère de la défense a fait appel et émis un avis de détention administrative.

Comme 453 palestiniens (dont dix parlementaires), Salah Hamouri est ainsi détenu sans avoir été inculpé ni jugé, au vu de preuves « secrètes » - même pour son avocat - et ce pour une durée de six mois indéfiniment renouvelable.

Interrogée à ce sujet au Sénat, Mme Nathalie Loiseau, députée européenne, a déclaré le 26 Octobre 2017 (voir site « discours.vie-publique.fr ») :

« Le gouvernement partage votre préoccupation sur la situation de Salah Hamouri, ressortissant palestinien mais aussi français et donc notre compatriote. Lors de sa mise en détention administrative le 22 Octobre dernier, ni notre compatriote, ni ses avocats n'ont pu avoir connaissance des charges retenues contre lui... Nous avons fait part aux autorités israéliennes de notre préoccupation face à l'usage extensif de la détention administrative : son utilisation abusive et systématique porte atteinte au droit à un procès équitable et aux droits de la défense. Nous demandons que l'ensemble des droits de notre compatriote soit respecté et nous espérons sa libération. Nous sommes aussi intervenus afin de demander que sa famille puisse lui rendre visite. »

L'acharnement contre Salah Hamouri, qui vise à travers lui la lutte légitime du peuple palestinien pour le respect de ses droits et sa liberté, pour le respect des décisions de l'ONU et aussi des défenseurs palestiniens des droits de l'homme, n'a que trop duré.

De nombreuses personnalités, des conseils municipaux, communautaires, départementaux ont déjà adopté un vœu pour la libération de Salah Hamouri.

Une lettre-pétition pour demander au Président Macron et au gouvernement d'agir avec conviction pour cette libération a déjà recueilli 116 signatures d'élus finistériens ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Non-participation au vote : 2

(M. Eric LE GUEN ainsi que Mme Carine BARANGER, par procuration)

Pouvoirs : 02 Votants : 27

Voix pour : 26 Abstentions : 1 (M. Jacques TANGUY) Voix contre : 0

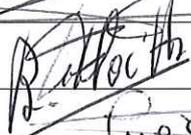
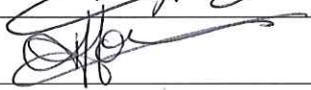
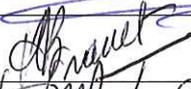
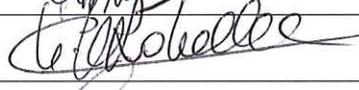
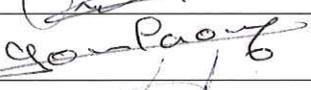
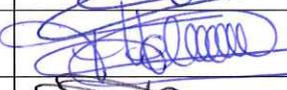
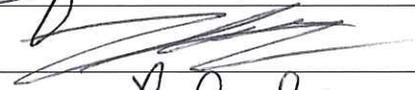
- **S'ASSOCIE** à ces démarches et demande à Monsieur le Président de la République de tout mettre en œuvre pour obtenir au plus vite des autorités israéliennes la libération sans condition de Salah Hamouri.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2018

Emargements du Registre des Délibérations

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
LE DOARE Stéphane – 10, rue Pierre de Belay	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréougy	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
LAGADIC Mie-Pierre-4,rue V.Hugo-Résid. La Minoterie	
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
CALVARIN Eugène – 7, rue de Ménez-Rouz	
BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
GOURLAOUEN Sylvie – 5, rue Puig de Ritalongi	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Ker dual	
TINCQ Anne-2, rue Victor Hugo-Résidence Le Pont Habité	
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	<i>Absente, représenté par S. LE DOARÉ</i>
LE CLEACH Carole – 14, rue Jean Racine	
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 16 A, chemin de Kérargont	<i>Absent, représenté par V. DRÉAU</i>
BARANGER Carine – 48, Bd Cdt Mouchotte - Brest	<i>Absente, représentée par E. LE GUEN</i>
SCHOCK Thibaut – 5, allée Diderot	
DECOUX Michel – 8, rue de Ster Vad	
CAUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CASTEL Christophe - 30, rue Louis Lagadic	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
CLOAREC Michel – 20, rue Ménez Ar Piquet	
CAVALOC Laurent– 46, rue Pierre Volant	